

Étienne DE GREEFF

Professeur à l'École des Sciences Criminelles de Louvain

INTRODUCTION
A LA
CRIMINOLOGIE

I



**PRESSES UNIVERSITAIRES
DE FRANCE**



INTRODUCTION A LA CRIMINOLOGIE

8° R
251338

(1)

DL 19848 23-8-48 A

DU MEME AUTEUR :

Nos enfants et nous. Éditions de la Cité Chrétienne. Bruxelles 1939.

Notre Destinée et nos instincts. Plon, Paris 1939-1946.

Amour et Crimes d'amour. Jos. Vandenplas, Bruxelles 1942.

Culture et Education physique. Casterman, Tournai 1944.

A PARAÎTRE 1946.

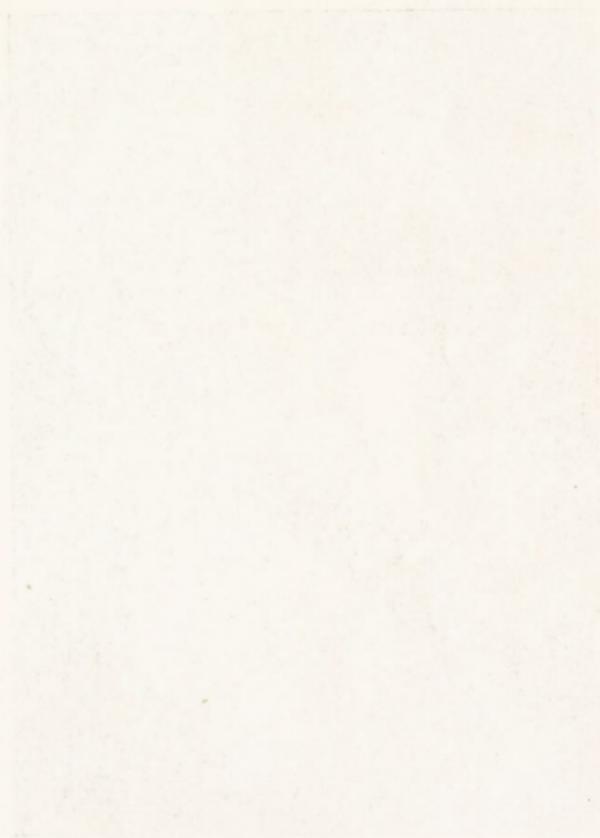
Instincts de Défense et de Sympathie, aux Presses Universitaires, Paris.

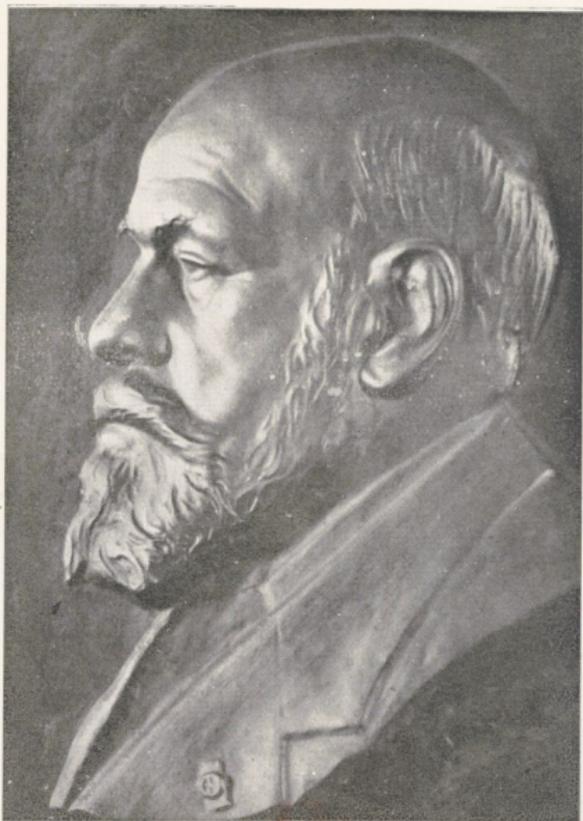
EN PRÉPARATION :

Humanisme et vie instinctive.

Destins biologiques.

Psychologie de l'homicide.






D^r LOUIS YERVAECK.
(1874-1943).

Dr Etienne DE GREEFF

Professeur à l'École des Sciences Criminelles de Louvain

INTRODUCTION
A LA
CRIMINOLOGIE

PREMIER VOLUME



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1948

Dr. Joseph Vandenplas

Professeur à l'Université de Bruxelles

INVESTIGATION
CRIMINOLOGIQUE

DÉPOT LÉGAL

1^{re} édition 3^e trimestre 1948

Tous droits de traduction, reproduction, adaptation réservés pour tous pays.

COPYRIGHT, by JOSEPH VANDENPLAS, Bruxelles 1946.



PRÉFACE A LA 2^{me} ÉDITION

L'accueil fait à cet ouvrage, paru en 1937, nous incite à en publier une seconde édition. La première constituait, en somme, un exposé à peine élargi du cours élémentaire donné à Louvain à l'Ecole des Sciences criminelles. Le livre a été quelque peu remanié; nous avons voulu en faire un ensemble plus complet, susceptible d'intéresser ceux qui sont, par leur vie, mêlés à ces problèmes, et n'ont cependant ni le temps, ni l'occasion de se documenter par eux-mêmes.

Plusieurs chapitres ont été entièrement revus; d'autres ont été complétés. Certaines questions ont été traitées qui ne l'étaient pas dans le volume primitif. Parmi celles-là, signalons le chapitre consacré à l'assistance sociale du délinquant et que M^{elle} J. Tuerlinckx, assistante sociale depuis plus de dix ans aux prisons de Louvain, a bien voulu écrire. D'autre part, M^{elle} De Clerck, assistante à l'Ecole des Sciences Criminelles, a fait un choix, parmi la copieuse bibliographie réunie par ses soins, en vue des lecteurs qui désireraient une première orientation dans une question déterminée. Elle mettrait volontiers ses fiches à la disposition de celui qui voudrait une documentation plus complète. A toutes deux nous adressons nos très sincères remerciements.

Nous voudrions exprimer également notre reconnaissance à M. Petermans, actuellement directeur à la Prison centrale et qui fut pendant de nombreuses années chargé de l'observation des détenus. Il constitua l'élément essentiel de la première équipe au sein de laquelle fut réalisée la collaboration véritable entre le milieu pénitentiaire et le médecin anthropologue. Sa science, sa compréhension, sa pénétration, son information psychologique en faisaient un collaborateur de choix. Et, à tout

cela, il ajoutait cette bonté généreuse, ce respect de l'homme qui introduisirent, par le truchement des solutions qu'il avait à proposer pour l'individualisation des traitements, une note nouvelle dans le chœur des habitudes administratives. Nous devons dire aussi notre gratitude au grand Maître de la Prison centrale M. le Directeur Smets dont, depuis des années, des dizaines d'étudiants ont apprécié le bienveillant accueil et qui est l'homme du devoir simple et courageux. Nous l'avons connu dans les moments particulièrement difficiles de la guerre et tenons à lui affirmer notre fervente sympathie.

Durant ces longues et tristes années, bien des choses ont changé. Le docteur Louis Vervaeck, le maître de l'anthropologie pénitentiaire belge, l'inspirateur de la loi de Défense sociale, le savant dont l'œuvre appréciée à l'étranger a suscité en notre pays un mouvement scientifique important, est mort sans avoir pu achever le monumental ouvrage qu'il projetait et dans lequel il espérait exposer à la fois sa doctrine et les résultats de sa vaste expérience. Son évolution naturelle l'avait amené, lui aussi, à un souci de tenir de plus en plus compte de la personnalité toute entière. Il incarnait le type du chercheur d'une probité totale et c'est ce qui lui permit de rester égal à lui-même et de conserver la bonne direction à travers l'évolution des idées et les transformations des vérités biologiques. Et puis il aimait les hommes et son œuvre puissante serait incompréhensible si l'on ne tenait compte de la préoccupation du drame humain qu'elle révèle. Avec tous ceux qu'il a formés nous nous efforcerons de continuer sa tâche. La « Revue Criminologique » dont le premier numéro devait sortir le 15 mai 1940, et qui est imprimé, mais n'a jamais été distribué, fera vivre son esprit et développera ses idées fondamentales.

Monsieur le Bâtonnier Louis Braffort, Président et Fondateur de l'Ecole des Sciences Criminelles de Louvain, qui nous avait fait l'honneur de préfacier notre livre, n'est plus. Des voix autorisées ont dit comme il fallait le sens de sa vie et de sa mort. Depuis longtemps nous savions combien héroïquement il faisait face au danger, sans ostentation, mais sans peur. Au cours de certaines conversations où l'homme, qui connaissait

PRÉFACE

l'adversaire qu'il avait affronté, osait être pour un instant lui-même, dans l'abandon de l'amitié, nous avions senti l'image de la mort imminente lui traverser l'esprit. Dans la gravité de l'heure où l'être humain, devant les conséquences de son attitude, éprouve la solitude de son destin, il nous donnait calmement la mesure de sa grandeur morale. Qu'il nous soit permis de lui manifester une dernière fois notre respectueuse affection.

Novembre 1944.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

PRÉFACE A LA 1^{re} ÉDITION

L'Ecole des Sciences criminelles de l'Université de Louvain institue une collection scientifique qui sera dénommée : « Controverses criminologiques ».

Par là, l'Ecole de Louvain achève de réaliser les grandes lignes du programme qu'annonçait, en 1929, le « Mémoire » de sa fondation ¹.

* * *

Les sciences criminelles se caractérisent par une grande complication et particulièrement en ce qui concerne l'étude du délinquant, par la subsistance de régions obscures ou mal connues encore, en dépit de l'activité clinique et scientifique de nos criminologues. Toute la matière, au surplus, semble comme fuyante et rebelle à la précision et à la certitude.

La « complexité » de cette science résulte de ce que la délinquance concerne à la fois d'une part la personne humaine comme telle (agissant à titre individuel ou comme agent responsable d'une association quelconque) et en tant que membre de la société politique ; de l'autre, cette société elle-même, dans ses exigences vitales.

On se trouve ainsi, dès l'abord, devant les difficultés de la synthèse du personnel et du social, de la liberté et de la contrainte, de l'autonomie individuelle et de la raison d'Etat.

L'obscurité et l'imprécision relatives de la science criminologique sont inhérentes à toute science qui a l'homme pour objet. La difficulté s'accroît ici de ce que le sujet immédiat de

¹ Louis BRAFFORT : *Essai de contribution à l'évolution du Droit pénal.* — Larcier, 1929.

notre science est moins souvent peut-être l'homme normal que l'être dont les rouages mentaux et psychologiques ne fonctionnent pas selon l'ordinaire des comportements humains. Or, si l'homme en son état normal, est déjà difficile à observer et à connaître en dépit des « constantes » qui caractérisent précisément cet état, que dire des individus livrés aux dérèglements innombrables de l'anormalité ?

* * *

Qu'une science présentant des aspects aussi divers et tant de difficultés internes exige la formation de savants spécialisés, personne n'en doute plus aujourd'hui.

Mais à l'intérieur même de la criminologie, des spécialisations particulières s'imposent de toute évidence sur les différents plans de l'anthropologie, de la psychiatrie, de la psychologie, du droit répressif, de la politique anticriminelle, de la sociologie, de la poénologie, etc...

Il est peu de sciences, toutefois, où la spécialisation entraîne autant d'inconvénients et de risques. Il en est peu où le chercheur spécialisé ait autant de peine à garder la vue de l'ensemble et la proportion respective des parties, à ne pas nier ou minimiser, au bénéfice des facteurs qu'il découvre ou voit vivre, les facteurs qui échappent à son observation directe et en particulier les éléments d'ordre spirituel qui interviennent dans les comportements humains.

* * *

Pour cette raison, une Ecole spéciale de sciences criminelles, au delà de son rôle d'enseignement proprement dit, a une tâche scientifique propre, que j'appellerais volontiers « la tâche de synthèse ».

L'Ecole doit constituer un foyer de réverbérations et de mises au point réciproques des diverses spécialisations, un centre de synthèse des disciplines particulières et des conclusions personnelles.

Mais comment donner corps à cette fonction ?

Entre autres moyens, par la publication, dûment organisée, de travaux spéciaux apportant de valables précisions dans leur ordre de recherche et par des ouvrages plus synthétiques où ces recherches spéciales soient exactement situées et appréciées en fonction de l'ensemble du problème criminologique et au regard aussi d'une synthèse plus complète et, pour ainsi dire, intégrale.

Et c'est pourquoi nous disions, en commençant, que par la publication des « Controverses criminologiques », l'École achève enfin de réaliser son programme.

* * *

Mais, pourquoi cette dénomination, de sonorité un peu agressive, de « Controverses » ?

L'intention est assez multiple.

Les promoteurs de la collection entendent d'abord promettre par là que l'effort se portera aux points d'ombre, aux points intéressants, c'est-à-dire où la certitude commence à faire défaut. C'est là que s'opèrent les gains scientifiques.

Mais le titre adopté signifie-t-il que tous les ouvrages de la collection prendront la forme de « discussions d'idées » ?

Aucunement ! Certes, nous ne pensons pas proscrire cette forme de « débats » portant sur un problème actuel, auxquels participeraient les spécialistes de la question, belges et étrangers, et aboutissant à des conclusions aussi précises que possible et par là susceptibles de contribuer à l'évolution et à la fixation de notre science.

La publication du premier volume établit que nous ne renonçons pas davantage à la forme de « Traités » monographies et autres ouvrages individuels. Que leur classement sous le titre de « Controverses criminologiques » indique simplement au lecteur bienveillant qu'il s'agit toujours d'ouvrages portant sur des questions actuellement controversées et s'offrant, en toute humilité, à la discussion scientifique.

* * *

Le premier volume de la collection est modestement intitulé par son auteur, le Dr. Etienne De Greeff, « Introduction à la criminologie ».

En réalité, l'auteur livre en ces pages le résultat de ses innombrables observations, sur l'hérédité et le milieu criminel, sur l'examen psychiatrique et sur la personnalité du délinquant, particulièrement du passionnel, du sexuel et du voleur. Enfin, il consacre un important chapitre au traitement prophylactique et thérapeutique de la délinquance.

Nous ne pouvons, pensons-nous, inaugurer plus heureusement notre collection que par ce « Traité » où la sagacité précise de l'observation s'allie à une vue nette de l'ensemble des problèmes criminologiques et de ses facteurs les plus subtils, ainsi qu'à une pitié, une sorte de tendresse humaine que la réserve verbale du savant ne parvient pas à dissimuler et qui, chez un clinicien en contact permanent avec les pires misères mentales et psychiques, est particulièrement émouvante.

L. BRAFFORT,

Président de l'ÉCOLE DES SCIENCES CRIMINELLES
DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

INTRODUCTION A LA CRIMINOLOGIE

INTRODUCTION

I

Le crime est un acte humain. Il engage la personnalité du coupable, il en révèle certaines intentions. Mais la collectivité ne peut rester indifférente devant cet acte qui constitue, en même temps qu'un fait personnel, un fait social. Ce sont là les données évidentes du problème criminel, celles que les sociétés les plus primitives aussi bien que les plus évoluées perçoivent clairement.

Chacun des grands groupes humains possède ainsi son droit pénal dont l'origine se perd dans la nuit des temps, se continuant avec des coutumes et des usages non écrits. Il est raisonnable de supposer qu'au moment où les premières codifications eurent lieu, une évolution s'était déjà opérée et que ces premiers codes représentaient déjà une sélection de comportements possibles devant l'activité antisociale. Cette évolution et cette sélection se continuèrent à travers la loi écrite. Il existe de la sorte une histoire des transformations du droit pénal.

Mais cette transformation ininterrompue opérée sous l'influence de poussées sociales, tantôt cruelles, tantôt bienveillantes, a été marquée, depuis un siècle, par un troisième aspect de l'acte criminel : son aspect biologique. C'est-à-dire qu'il a fallu tenir compte du fait qu'au delà de la décision volontaire d'un individu, il existe un organisme et que non seulement il existe un rapport entre cet organisme et la pensée, ce qu'on savait depuis longtemps, mais que la per-

fection de l'organisme conditionne la perfection de la pensée. Le rapport entre les deux n'est pas un rapport métaphysique, mais un rapport fonctionnel.

Ce rapport fonctionnel, conçu nettement depuis Aristote, est resté longtemps une pure vue de l'esprit. Le motif en est l'ignorance où l'homme se trouvait des modalités possibles de ce rapport. Ce n'est que peu à peu, et assez rapidement cependant dans ce dernier siècle, que les connaissances biologiques et, en même temps qu'elles, les connaissances psychologiques, se sont développées suffisamment pour donner lieu à des tentatives d'explication scientifique et pour poser à nouveau le problème d'une façon aiguë.

Le juriste d'aujourd'hui n'ayant aucune formation biologique peut encore, en toute sécurité, penser et légiférer comme jadis ; mais dès que son esprit est venu en contact avec les données biologiques actuellement acquises il se rend compte de la nécessité d'intégrer ce point de vue nouveau dans les vues anciennes. Ce n'est pas là une chose aisée¹ car, en somme, ces trois aspects de l'acte criminel ne se meuvent pas exactement sur le même plan ; et les modifications du droit pénal exécutées sous l'influence des exigences biologiques ont quelque chose d'inachevé, de provisoire, d'hybride. Il doit en être ainsi : la biologie criminelle n'est pas à même, en ce moment, de faire face à tous les problèmes posés.

Dans cette étude générale, on tentera de mettre en évidence l'aspect biologique que présente aujourd'hui l'étude du crime. Mais auparavant il importe de montrer comment, sous l'impulsion du développement des sciences biologiques et médicales, le rapport virtuel existant entre l'organisme et le psychisme, entre l'âme et le corps est devenu une réalité vivante.

On aurait tort de croire que ce vieux problème de l'âme

¹ Louis BRAFFORT, *Contribution à l'Evolution du Droit Pénal*, Bruxelles, Larcier, 1929 et Niko GUNZBURG, *Les transformations récentes du droit pénal*. L'Églantine. Bruxelles, 1933.

et du corps soit actuellement plus facile à résoudre qu'auparavant. Ce qui a permis d'avancer c'est, dans le domaine corporel, la substitution progressive de données physiologiques et donc fonctionnelles aux entités purement anatomiques et, dans le domaine psychique, la substitution progressive des fonctions psychiques à la notion abstraite des facultés de l'âme. *Le problème se pose donc actuellement entre deux groupes de fonctions.*

A la notion du délit, il a donc fallu que vienne s'ajouter l'étude de la personnalité criminelle. Cette étude n'a réellement commencé qu'avec Lombroso, mais bien imparfaitement. A cette époque, on ne connaissait que très peu de chose de l'hérédité et les maladies elles-mêmes n'étaient encore que difficilement compréhensibles. Pasteur ne vint que plus tard.

La tendance à tenir compte du coupable, à côté de la faute, remonte très loin. Hippocrate proclamait que le vice est souvent le fruit de la folie. Son enseignement, descriptif et clinique, rapportait tout à *l'unité concrète de l'individu*. Pour Platon¹ le criminel est souvent un malade ; il doit être guéri ou éduqué si possible ; expulsé du pays ou supprimé s'il est incurable ; le milieu est souvent criminogène ; mais en tout état de cause, les dégâts commis par un délinquant doivent être réparés qu'il soit responsable ou non². Aristote « fonda la psychologie³ et surtout la psychologie biologique, non seulement parce qu'il proclama que l'âme, tout en étant distincte de l'organisme, soutenait avec lui un rapport de corrélation nécessaire, mais encore et surtout parce qu'il étendit ce rapport à toutes les modalités et contingences de l'organisme. Ainsi, concurremment aux changements des maladies et des états de sommeil et de veille, il

¹ MAXWELL, *Le Crime et les Sociétés*, Alcan, Paris 1914.

² D'après VERVAECK, *Syllabus du cours d'anthropologie criminelle*. Bruxelles. Vromant, 1925.

³ Tout le passage est repris presque tel quel à F. DEL GRECO, *Aperçu critique sur l'histoire de la Médecine Mentale*. Traité Inter. de Psychologie pathologique. Alcan, Paris, 1910. Tome I, chap. 2.

décrit des phénomènes d'hallucinations, de paramnésie, d'autoscopie, d'hallucinations hypnagogiques. Il voit l'âme en rapport avec l'âge et le sexe. Il s'occupe même de la psyché des animaux et descend jusqu'aux éponges et aux plantes. Les hommes primitifs, dit-il, avaient une intelligence beaucoup moins développée que nous. Considérant la fonction inséparable de l'organe, la finalité vers laquelle tend ce dernier le porte à envisager les monstres comme des accidents. Il connaît l'épilepsie psychique, la transformation des états épileptiques en états hypocondriaques ou mélancoliques, la fréquence du suicide chez ces malades. Platon, Empédocle, Héraclite furent, dit-il, mélancoliques ; et, ajoute-t-il, les mélancoliques sont supérieurs aux autres hommes, non par l'effet d'une maladie mais en vertu de leur nature. C'est une première forme des idées modernes sur le Génie».

Nous avons cité ce passage, parce qu'il met bien en évidence un certain état d'esprit, cette attitude biologique dont nous parlons. Les études biologiques elles-mêmes ne commencèrent leur prodigieux développement qu'à la Renaissance et lorsqu'on dépassa la notion de forme pour étudier la fonction. La physiologie dès lors se distingue de l'anatomie (1750).

Vers cette époque Kant en arrive à considérer les idées non plus comme des entités, mais comme des fonctions¹, elles aussi. La recherche scientifique se laisse tout naturellement influencer par la Déclaration des Droits de l'Homme et le malade mental devient un homme dont la maladie peut être comprise par les hommes. Le problème de la biologie criminelle ne pouvait pas se poser à une époque où l'aliéné n'était pas considéré comme un malade ; et moins encore à une époque où les animaux eux-mêmes étaient traduits en justice².

¹ RENOUVIER, *Histoire et Solution des problèmes métaphysiques*, Paris, Alcan, 1910.

² Dr. Ladislav TROJ, *Archéologie Criminelle*. Traduit de l'italien. Louvain, Edit. de l'Écrou, 1930.

C'est avec Lavater et Gall que, pour la première fois, des correspondances sont proclamées entre l'intelligence et le caractère d'une part, et d'autre part entre les formes du crâne et de la face. Gall est trop connu par sa phrénologie, science qui prétendait connaître les facultés d'un homme par les particularités morphologiques de son crâne et tombée aujourd'hui dans le domaine de la fantaisie ; mais ce fut lui qui localisa les fonctions intellectuelles sur l'écorce cérébrale et qui fut le premier à étudier, dans les prisons et les asiles, les formes du crâne et les particularités du cerveau ¹. Pinel, d'ailleurs plus médecin que psychologue, instaure la médecine mentale, ayant fait délivrer les aliénés de leurs chaînes, après la prise de la Bastille. Il fut le premier à étudier résolument l'aliénation mentale chez le délinquant.

Esquirol, disciple d'Auguste Comte et contemporain de Balzac, crée vraiment la clinique mentale, à coups d'observation et de génie. Il isole du fatras des symptômes quelques entités frappantes et, pour ce qui nous intéresse, les monomanies homicides à propos desquelles commence l'étude ² des obsessions et impulsions homicides. Esquirol affirmait que le désordre moral pouvait être le seul signe d'une folie. Peu après, Pritchard démontre, un peu sommairement, l'existence d'une folie morale.

En 1837, Voisin livre à l'Académie de Médecine un mémoire sur l'organisation défectueuse des fonctions cérébrales de la plupart des délinquants. Thèse singulièrement audacieuse et qui porte en germe les défauts futurs de la méthode de Lombroso : le manque de comparaison avec les non-délinquants.

En 1840, Lauvergne, dans ses études sur les forçats, attribue le penchant criminel au développement exagéré du cervelet. Lombroso reprendra cette idée.

¹ LAVATER (1741-1801), philosophe poète et orateur suisse, a publié en 1722 *L'art d'étudier la physionomie*.

GALL, médecin allemand (1758-1828), *Anatomie et Physiologie du système nerveux* (1810) et *Fonctions du cerveau et de chacune de ses parties* (1823).

² ESQUIROL. Médecin français (1772-1840). Ouvrage principal : *Traité des Maladies mentales*. Bruxelles. Tircher 1838.

En 1857 paraît un ouvrage de Morel qui va occuper la pensée des médecins et psychiatres pendant un demi-siècle et qui exercera une influence profonde sur l'évolution des idées. C'est le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*.

Comme ces idées de Morel, quoique depuis longtemps dépassées par la pensée scientifique contemporaine, ne sont pas encore familières à l'ensemble de ceux qui ont à s'occuper de ces questions et qu'elles constituent un stade essentiel à la compréhension des idées actuelles, nous nous permettons d'en donner un compte-rendu et une interprétation sommaires.

Morel dirigea ses recherches sur les déformations humaines provenant d'intoxications (alcoolisme, malaria) ; il ne limita pas son examen à l'individu ; il l'étendit à la race , ce qui l'amena à la loi de dégénération progressive dans la descendance. Il appliqua cette découverte à la clinique mentale et créa le chapitre des folies héréditaires. La loi de Morel, corrigée par des études ultérieures eut un grand retentissement. Ce fut l'expression synthétique qui permit de regrouper tous les symptômes épars. Morel dans ses études cliniques dit textuellement : « L'aliénation mentale est une affection unique dans son essence ; la multiplicité de ses manifestations dépend des différences qu'on observe dans les attitudes intellectuelles et morales des individus et dans les conditions générales de leur organisme ». Ces dernières sont les altérations morbides de l'organisme, lesquelles arrivent à faire dévier l'individu du type humain moyen, déviation qui s'aggrave dans la descendance. Il envisage aussi les maladies mentales acquises. Mais il reste bien établi « que la maladie mentale n'est, en réalité, que l'expression symptomatique des rapports anormaux qui s'établissent entre l'intelligence et son instrument malade, le corps. Ce concept, dépouillé de sa forme spiritualiste, signifie que la folie résulte de syndromes psychologiques correspondant à des altérations organiques qui en sont la condition déterminante. Ces altérations organiques sont la résultante de qualités individuelles héréditaires (normales ou morbides) ou de qualités individuelles acquises ou en voie d'acquisition par des facteurs étiologiques variés. Ces derniers acquièrent

une efficacité suffisante pour engendrer la folie, en tant qu'ils modifient le type humain, l'individu¹.

L'expérience a montré dans la suite que toutes les déviations ne sont pas transmises, mais les vues générales de Morel ont résisté : les rapports entre les syndromes psychopathiques et les facteurs étiologiques.

Avec Lombroso qui publie en 1871-76 la première édition de son *Homme Criminel*, les théories médicales et les doctrines de l'Évolution entrent triomphalement dans le domaine de la criminologie. C'est en partie à la vogue du Darwinisme (Darwin 1809-82) qu'il faut attribuer l'acceptation, sans un contrôle suffisant, des conceptions lombrosiennes ; il faut l'attribuer aussi au mouvement antispiritualiste de l'époque, ainsi que le fait remarquer Klages². C'est donc l'aspect philosophique du lombrosisme, bien plus que sa valeur scientifique, qui assura son succès. Bien qu'il ne reste pas grand chose, aujourd'hui, des idées fondamentales du « puissant agitateur », son œuvre fut fertile. Ses erreurs même indiquaient des voies et les contrôles exécutés par ses détracteurs furent l'occasion de travaux utiles et définitifs³. Sa façon de comprendre élargissait brusquement le domaine des recherches. Et en fin de compte l'anthropologie criminelle lui doit d'avoir conquis son droit à la vie. Sa théorie fondamentale ne prévoyait que deux sortes de criminels : le délinquant occasionnel, normal, mais ayant succombé fortuitement sous l'influence de causes diverses et le criminel-né, ou criminel instinctif, dont le penchant au crime est la résultante de son organisation. Et cette organisation est un accident de la nature, un retour, sous l'action de causes diverses, au type atavique, aux brutes primitives aux dépens desquelles se serait développé l'homme

¹ Extrait emprunté à DEL GRECO, *loc. cit.*

² KLAGES, *Principes de Caractériologie*. Trad. franç. Paris, Alcan, 1930.

³ FRANCOIS, *L'anthropologie criminelle*. Paris. Baillière, 1912 ; relate la genèse, l'apogée et la chute du lombrosisme.

contemporain. Cette idée lui était venue d'une intuition anatomique : il avait découvert sur un crâne criminel l'existence d'une fossette occipitale très développée, ainsi que cela se rencontre chez les mammifères. De là à songer à un retour de l'homme à un stade atavique (Darwin, Haeckel) il n'y avait qu'un saut de l'intelligence, d'ailleurs d'allure géniale. Il passait donc directement de l'anatomie aux manifestations psychiques, en retard, en cela, sur l'évolution psychologique déjà opérée en France, en Allemagne et en Angleterre. En ces pays il fut combattu très tôt par les médecins et les psychiatres, tandis qu'il était mieux accepté par des théoriciens. En Italie même il se heurta aux sociologues et, d'un compromis, naquit l'École anthropologique, sociale et juridique italienne, avec Lombroso, Garofalo et Ferri, ceux-ci sociologues et juristes.

Plus tard Lombroso engloba l'épilepsie dans son système et il finit par considérer 5 types de criminels : le délinquant né, ou instinctif ; le délinquant habituel ; le délinquant passionnel ; le délinquant d'occasion ; le délinquant aliéné ou mattoïde.

La grande préoccupation de Lombroso était surtout anatomique ; l'aspect psychologique, dans son œuvre, est inexistant ; les manifestations de l'esprit, d'ailleurs, se réduisaient pour lui, à une sorte de travail organique.

En France, les facteurs sociologiques prédominaient dans les conceptions criminologiques. En réaction au lombrosisme ces tendances se fortifièrent encore et les *Archives d'Anthropologie Criminelle* fondées par Lacassagne, de Lyon, contiennent le résultat de ces polémiques et de ces études.

Néanmoins les bastions juridiques furent ébranlés par Lombroso et grâce aux brèches ouvertes par ses erreurs, les préoccupations bio-scientifiques furent introduites dans les idées répressives.

Pendant que duraient ces luttes, des événements importants avaient eu lieu. La découverte des microbes, la connaissance des phénomènes de l'hérédité, le développement extraordinaire des connaissances biologiques, les hormones

et les glandes internes, l'essor de la psychopathologie et de la psychologie et les études du système nerveux ; tout cela venait résoudre, de soi-même, les difficultés en suspens, et les problèmes contradictoires. Sous l'influence de ces multiples causes, une sorte d'éclectisme ne tarda pas à s'instaurer, faisant la part des choses. En notre pays, avec Héger et Dallemagne, ce fut surtout le Dr. Vervaeck, directeur du service anthropologique pénitentiaire, qui réalisa l'équilibre entre les points de vue médicaux et sociaux ; le mouvement créé par lui aboutit, après d'heureuses réalisations pratiques, à notre loi dite de Défense Sociale de 1930, laquelle, si elle doit être révisée, consacre néanmoins l'ingérence de la biologie dans le domaine juridique.

II

Il faut bien l'avouer, l'anthropologie criminelle telle qu'elle sortit des mains de Lombroso et de ses continuateurs, telle qu'elle fut pronée jusqu'en ces dernières années par quelques ultimes fidèles, notamment Di Tullio en Italie, était discutable au point de vue scientifique ¹. Si l'on s'en tient à l'aspect anatomique et morphologique, on constate qu'elle se bornait à observer et à mesurer dans le vide, en ce sens qu'un contrôle rigoureux des conséquences tirées des observations n'était pas possible ; bien plus, très souvent, on n'essayait même pas de comparer les résultats obtenus chez les délinquants avec ceux obtenus chez les normaux. Comme méthode, ce n'était guère supérieur à ce qu'accomplissait Gall dans ses études phrénologiques ou à ce que font actuellement les graphologues. Au Congrès de 1892 les lombrosiens ne purent se relever des sinistres objections qui leur furent faites.

Mais il y avait plus : une volonté de ne pas rencontrer le problème humain réel. Par une obstination quelque peu

¹ Lire à cet effet l'article de MENDES CORRÉA, *La nuova e la vecchia antropologia criminale*, Giustizia penale, 1936, p. 7.

naïve, ces théoriciens s'acharnaient à soutenir qu'il n'y avait pas lieu de rechercher autre chose que l'aspect morphologique et qu'il n'y avait aucune nécessité de savoir par quels processus cette insuffisance organique engendrait le crime. Il semble, dans l'idée de Lombroso, que le crime se produisait comme une sorte de sécrétion anormale. En ce sens le lombrosisme était bien en retard sur les idées contemporaines et ce retard, par rapport au développement des sciences psychologiques, ne fit que s'accroître dangereusement. On croirait que pour Lombroso il n'ait jamais existé d'autre psychologie qu'un ramassis de lieux communs¹. Ferri n'a d'ailleurs guère dépassé ce stade, lui non plus.

Mais le mouvement répondait à une nécessité. Lombroso avait interprété le criminel en fonction de son anatomie. Cependant, déjà alors l'élément fonctionnel attirait l'attention ; il ne fit dans la suite que prendre de plus en plus d'importance. L'on parle aujourd'hui, en Allemagne surtout, de biologie criminelle (*Kriminalbiologie*). Ici aussi le contrôle manque parfois. Heureusement les études de psychologie sont depuis longtemps en honneur dans ce pays et l'on peut espérer voir se combler peu à peu l'hiatus persistant entre l'organisme, compris comme un chaînon d'une souche en devenir, et l'acte répréhensible. La personnalité du délinquant a été l'objet d'études diverses ; pratiquement ces études se sont faites à la lumière de la psychopathologie ou de la caractériologie. Au point de vue strictement biologique, les phénomènes héréditaires, interprétés par la personnalité morphologique et la personnalité psychique, ont été particulièrement pris en considération et constituent l'axe autour duquel gravitent ces recherches.

En Amérique au contraire, il semble que l'aspect biologique ait été quelque peu négligé en faveur d'une psychologie assez détachée de ses bases organiques et peut-être trop orientée vers un aspect purement social. Il faut du reste

¹ Le positivisme de l'époque n'était pas nécessairement simpliste. Lire par exemple : *Essai sur les fables de La Fontaine*, écrit par TAINÉ (1853).

reconnaître qu'à l'heure actuelle un traitement *individuel* de la criminalité ne peut que se baser sur l'aspect psychologique du sujet, aucun traitement médical ne pouvant avoir la prétention de modifier un comportement. Par contre, là où l'on envisage un traitement *collectif* de la criminalité, il suffit de s'en tenir à l'aspect massivement biologique. Ceci nous laisse voir que l'évolution de ces sciences n'est pas encore autonome et dépend de considérations qui lui sont étrangères.

Si l'on veut s'en tenir à une vision intégrale de l'homme, le centre de toute étude du délinquant doit être sa personnalité psychique, celle-ci ne pouvant d'ailleurs être vraiment comprise qu'en remontant jusqu'à ses assises mêmes, c'est-à-dire jusqu'à son fondement biologique. Ce sont là des choses aujourd'hui évidentes. La nécessité d'une étude psychologique réelle du délinquant a été particulièrement bien mise en évidence par Gemelli¹.

Lorsqu'on parcourt les comptes-rendus du Congrès de Criminologie de Rome 1938, l'échec des conceptions purement positivistes y apparaît partout ; cet échec se manifeste par l'aspiration de tous les membres du Congrès vers de meilleures conceptions et de meilleures méthodes. Lorsqu'ils proposent la leur, on voit nettement que leur orientation s'est faite vers la personnalité². Cependant le caractère disparate des communications, les tendances multiples des auteurs montrent bien que si on a la conscience d'un échec on ne possède pas encore une méthode fixe, nettement scientifique. Lisons ci-dessous le résumé de la communication de Finke (Allemagne) et nous verrons à quel point la science du crime et du criminel manque encore de but et de discipline.

H. Finke remarque que la personnalité du délinquant est l'objet de la biologie criminelle, science qui dispose de méthodes vastes,

¹ F. A. GEMELLI, *Limiti delle psicologia nello studio della delinquenza*. Milano, Vita e pensiero, 1936.

² Comptes-rendus, II, Roma. Tipografia delle Mentellate, 1937.

nombreuses et complexes. Ainsi aucun aspect de la personnalité ne peut échapper à l'observateur, qui doit être un médecin spécialisé en biocriminologie. Ses collaborateurs non médecins doivent s'être spécialisés dans des instituts de biologie criminelle et être experts dans des matières collatérales (sociologie, psychologie, statistique). La recherche doit se faire sur la base d'un plan unitaire qui doit contenir les données essentielles pour le diagnostic de la personnalité en général et spécialement pour le dépistage des facteurs criminologiques. Elle ne doit cependant pas exclure l'intuition et l'instinct de l'observateur. Il préconise un service biocriminologique pour toutes les recherches et applications politico-criminelles. Il est convaincu que le développement de la biologie criminelle comme science pratique et normative, est dans les mains des médecins qui s'y adonnent et dont la préparation contient la clef du succès.

En somme, on aboutit, en sciences criminelles, là où ont abouti les sciences biologiques en général. Après être parti avec foi et élan, après avoir connu des premiers succès laissant entrevoir la connaissance définitive à bref délai, on se trouve devant une réalité complexe qu'il paraît de plus en plus difficile de saisir dans son ensemble, mais dont la solidité, cependant, ne fait plus aucun doute.

L'évolution de l'anthropologie criminelle, dans notre pays, est assez semblable à celle qu'envisage Finke dans le passage précité. Le dossier anthropologique pénitentiaire belge collige tous les renseignements en rapport avec l'hérédité, la vie familiale, l'aspect sociologique du délinquant ; ensuite son état de santé et son passé médical, son système nerveux, ensuite encore son intelligence, son affectivité, son caractère ; en cours de route il présente les classifications de Pende et de Kretschmer, sans compter la vieille classification française. Le dossier est assez complet. Mais la vue d'ensemble manque toujours. On en est encore au stade descriptif. Le corps est formé ; il ne lui manque que la vie.

III

L'échec des conceptions anthropologiques simplistes a forcé les chercheurs à revenir à la personnalité. Un échec de même nature attendait les sociologues trop naïvement positivistes. Il peut paraître que ce soit un argument sans réplique possible de montrer qu'il existe des courbes parallèles et une corrélation élevée entre le prix du pain et le vol entre le prix du coton et le taux des lynchages, entre l'évolution des saisons et le nombre des homicides et des suicides. Ces faits parlent d'eux-mêmes et revêtent une pleine signification, sans qu'il soit besoin de faire intervenir la volonté individuelle. En effet, disent les sociologues, ou du moins certains d'entr'eux, par suite des relations intimes, régulières, proportionnelles que l'on établit entre ces faits économiques et les faits criminels, par suite du coefficient permanent qui les relie les uns aux autres il est évident que si la volonté personnelle a joué, elle n'a exercé aucun rôle effectif, les corrélations restant indéfiniment les mêmes ; et dans ce cas on peut ne pas en tenir compte.

Il devient ainsi fort possible d'expliquer une carrière de délinquant, uniquement par la suite des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé ; et d'expliquer la criminalité par une série de facteurs économiques, géographiques, familiaux et météorologiques ; mais à la condition de ne jamais se trouver devant un délinquant réel. Le problème qui se pose en effet, dans un cas choisi par exemple dans une série de voleurs paraissant victimes durant les années de guerre du prix du pain, c'est de savoir pourquoi c'est justement celui-là qui a subi le phénomène économique.

A ce point de vue, il est particulièrement intéressant de voir d'un peu près la personnalité des multiples petits voleurs que les circonstances économiques actuelles engendrent. Le prix extrêmement élevé des denrées alimentaires essentielles à la vie (nous parlons évidemment des prix non-officiels) et la rareté de nombreux produits non indispen-

sables mais très utilisés et d'autre part les ressources restreintes de la population laborieuse constituent des conditions idéales pour l'apparition de nombreux délits d'origine économique. Or, que voyons-nous ? Presque tous ces voleurs par nécessité, ceux qui disent avoir agi ou peut-être même ont agi pour donner à manger aux leurs sont déjà porteurs d'un casier judiciaire où sont relatées une ou plusieurs condamnations, parmi lesquelles le vol est fréquent ; de temps à autre il s'agit bien de gens qui ayant failli dans leur jeunesse s'étaient parfaitement reclassés depuis dix ans et plus ; mais ce casier judiciaire n'en reste pas moins significatif. Certaines personnes présentent une fragilité spéciale aux conditions économiques, parce qu'elles sont porteuses de dispositions délictueuses qui n'ont rien à voir avec l'Économie.

La malhonnêteté reste la même que dans les circonstances normales et le voleur se trouve en 1942 semblable à celui du temps de paix. Pendant ce temps un grand nombre d'individus parfaitement amoraux profitent des circonstances pour s'avantager au point de vue pécuniaire^{élevé} et en même temps au point de vue ascension sociale. Ils prennent garde à ne pas contrevenir aux lois d'une manière dangereuse. Ce ne seront jamais des voleurs.

Devant le criminel qui a commis son crime en juin, nous pouvons nous dire certes qu'il se trouve relié à la courbe générale que nous donnent les statistiques et a donc obéi à une loi quelconque. Mais puisque tout le monde ne devient pas criminel, même en juin, ce qu'il faut trouver c'est la raison pour laquelle, lui, s'est trouvé sensible à ce facteur. Il devient dès lors évident que ce ne peut être ni la chaleur, ni la lumière, ni aucune force cosmique ou autre qui ont agi par elles-mêmes, mais que le meurtrier s'est trouvé moins apte que d'autres à résister aux difficultés ou aux propensions ou aux sollicitations ou aux conflits ou aux passions ou, peut-être, aux modifications organiques ou hormonales qu'il a rencontrés à cette époque. Dès lors l'aspect météorologique de sa criminalité disparaît complètement et nous nous trouvons devant cette personnalité et rien que cette personnalité que la sociologie pure croyait avoir éliminée.

C'est ainsi qu'une explication d'un délit d'adulte par le « milieu » où il s'est trouvé se suffit rarement à elle-même. Il est naturel d'admettre qu'en fréquentant un milieu de voleurs, de toxicomanes, de joueurs ou de simples désœuvrés l'on est exposé à participer à leurs activités ou à modeler sa conduite sur leurs exemples. Dans la littérature pénitentiaire il est fait un grand usage du « milieu ». Cependant, ce n'est pas par hasard, la plupart du temps, qu'un individu tombe dans un tel milieu. Il n'y arrive généralement qu'après une orientation progressive de sa vie dans un sens déterminé, en vertu de choix toujours orientés d'une même manière et qui, en même temps qu'ils acheminent le futur coupable vers son destin de délinquant, révèlent certaines dispositions profondes de sa personnalité.

Ainsi peuvent agir des anomalies instinctives que le sujet ne connaît pas lui-même, des complexes dont il a plus ou moins conscience, des compensations qu'il veut exercer dans l'un ou l'autre domaine, des insuffisances qui le rendent aveugle à certaines valeurs ou hypersensible à d'autres ; ainsi peuvent agir, pendant certaines crises, des facteurs qui, en temps ordinaire, ne l'influenceraient pas. Ce qu'on observe, dans tous ces cas, c'est le résultat ; mais ce qui compte ce sont les causes qui ont amené ces résultats. Inévitablement on rencontre ici la personnalité consciente et inconsciente, la volonté du sujet et ses tendances, les choses essentielles qui constituent son moi, les seules qui l'intéressent et qui aient une valeur humaine.

On a trop oublié que le criminel est avant tout un être humain qui ressemble bien plus aux autres humains qu'il n'en diffère ; qu'il n'est pas un objet passif, un automate inconscient ballotté par l'hérédité, par l'endocrinologie, par les circonstances sociales et amené au crime à la manière du serpent mécanique de Vaucanson. Comme les autres hommes, le criminel construit sa vie, la dirige, se trompe, rectifie, s'exalte et souffre ; comme les autres hommes, il est inconscient des influences secrètes exercées sur ses déterminations par des facteurs plus ou moins morbides ; ses

décisions et ses actes représentent, comme ceux des autres hommes, ce qu'il a pu faire de mieux dans des circonstances données.

L'histoire de son crime, l'histoire de sa vie sont avant tout une œuvre humaine. Et nous n'aurons fait aucun progrès réel aussi longtemps que, nous bornant à énumérer les causes qui agissent, nous ne serons pas parvenus à refaire, au moyen de tous ces matériaux épars, un ensemble stable et admissible, une reconstitution de la vie mentale du sujet, une reconstitution de son monde intérieur, rattachables à des choses connues.

L'étude du criminel ne doit donc pas se faire dans l'absolu, mais d'une manière essentiellement comparative. Il est important de comparer les actes délictueux aux actes normaux. Il faut comparer la personnalité physique et psychique des délinquants avec des sujets honnêtes de même milieu, de même intelligence, de même compréhension morale ; de même éducation, de même région ; nous dirions même : affligés de la même hérédité ou des mêmes tares... Il est bon que nous nous souvenions de cela dans les questions d'hérédité, d'endocrinologie, de psychopathologie et de psychanalyse.

Et il faut, au besoin, savoir s'abstenir de conclure.

IV

On ne sait pas encore lequel des termes : redoutabilité, témébilite ou périculosité l'emportera dans l'avenir. Ce sont les termes par lesquels, parlant d'un délinquant, on s'efforce de traduire le danger social qu'il représente. Ce sont aussi les termes par lesquels on veut exprimer la mesure dans laquelle la société pour avoir à s'occuper légitimement de lui, cette mesure étant donnée, en partie par l'importance du délit commis, en partie par la redoutabilité du coupable. Les représentants du mode de penser ancien ne lachent pas la notion de la gravité du délit comme

motif principal d'intervention de la loi, tandis que les esprits nouveaux voudraient voir la notion de périculosité dominer le problème de la répression.

Des termes comme redoutabilité expriment une notion utile ; dans une société où l'on veut prévoir plutôt que se borner à punir et protéger plutôt que de venger elle exprime une idée nouvelle. Mieux, elle instaure une attitude nouvelle, traduisant une volonté d'enlever à la justice un élément indésirable de vengeance et affirmant n'intervenir que dans la mesure de l'indispensable. Tout cela résume assez bien l'importance des changements survenus dans les esprits en même temps que l'importance des acquisitions scientifiques qu'une telle évolution suppose. Mais cette attitude recèle également une autre préoccupation : faire disparaître l'idée de culpabilité, corollaire inévitable de l'idée de responsabilité, cette dernière n'étant pas compatible avec les exigences scientifiques, selon certaines doctrines. Il importe de nous demander si cette peur des mots *responsabilité* et *culpabilité* est fondée sur des exigences scientifiques. L'expérience nous apprend qu'on ne saurait songer à étudier la personnalité d'un être humain sans tenir compte de sa responsabilité ou de son sentiment éventuel de culpabilité. La notion de responsabilité personnelle¹, le sentiment de liberté sont tellement répandus et tellement généraux (qu'ils correspondent ou non à une réalité métaphysique) qu'il n'est pas possible d'imaginer la psychologie d'un individu sans leur faire constamment appel. Et, en fait, que la privation de liberté soit exercée au nom de la justice punitive ou au nom de la défense sociale, que l'auteur du délit soit emprisonné ou interné, il n'en ressent pas moins le fait comme

¹ « Le sentiment de la responsabilité personnelle existe chez la plupart des délinquants. On peut même l'observer comme une réalité subjective chez certains délirants dont les actes sont soumis à un déterminisme morbide évident. Ce sentiment est d'ailleurs fondamental et profond. Il est la raison nécessaire et suffisante de nos réactions éthiques et conditionne toute possibilité de vie sociale ». Dr A. LEY, prof. de psychiatrie à l'Université de Bruxelles (Congrès de Londres, 1925).

la conséquence d'actes qu'il a posés et ne s'en rend pas moins responsable. On ne peut donc abandonner le principe de la liberté et de la responsabilité individuelles.

Pourquoi dès lors ne pas s'en remettre uniquement à la notion de responsabilité ? Parce que, du fait que le sentiment de liberté soit indéniable il ne s'en suit pas nécessairement qu'il puisse continuer à être le pivot d'un système répressif. En effet, ce sentiment de responsabilité fait tellement partie de la vie mentale consciente (et peut-être inconsciente) de l'homme qu'à l'état de veille, chez les malades mentaux lucides, comme d'ailleurs chez les débiles mentaux, on le constate toujours. Il n'existe donc presque pas de cas où le sentiment de responsabilité puisse servir à démarquer le normal et le pathologique. Il n'est vraiment que les grands malades mentaux confus ou agités ou les imbéciles profonds qui ne puissent s'exprimer à ce sujet. L'on peut dire que 70 à 80 % des malades mentaux d'asile éprouvent le même sentiment de liberté que les personnes normales et s'expriment comme elles à ce propos.

Ce sentiment de liberté et de responsabilité, tout subjectif qu'il soit, dans de tels cas, marche de pair avec un sentiment de culpabilité, les sujets agissant, quoique malades, en connaissant les conséquences de leurs actes. Le critère universel : saviez-vous que vous ne pouviez commettre telle action ? et par lequel un magistrat novice s'imagine pouvoir discriminer les malades ne répond donc à rien d'utile, ni même à rien de sensé.

Alors comment peut donc s'y prendre l'expert pour apprécier la responsabilité d'un sujet soumis à son examen mental ? La réponse est très simple : l'expert ne s'occupe pas de cette responsabilité. Il recherche seulement si le sujet est normal ou dans quelle mesure il s'écarte du normal. Quand la réponse lui est connue, il conclut à un degré de responsabilité correspondant au degré de normalité ; et cela même si le malade se sent responsable et revendique lucidement toute sa responsabilité.

Or la redoutabilité ou la témébilite d'un homme est fonction

de sa normalité et, pratiquement, qu'il soit parlé de responsabilité, de témébilité ou de redoutabilité c'est toujours, en fin de compte, la normalité qui entre en jeu.

Mais redoutabilité et témébilité ou même périculosité présentent une valeur pratique plus grande que le simple terme responsabilité. *Car un degré d'irresponsabilité n'entraîne pas nécessairement un degré de redoutabilité proportionnée : la nature du trouble mental et la constitution préalable du malade, ainsi que la période où il se trouve de sa maladie jouent un rôle prépondérant.*

C'est précisément grâce au décalage existant entre la périculosité d'un sujet et son degré d'anomalie mentale que sont possibles les essais de reclassement de certains délinquants atteints de troubles ou de déséquilibres mentaux ; c'est aussi à cause de ce décalage qu'un certain degré d'irresponsabilité ne doit pas nécessairement entraîner un internement d'une importance prévue à l'avance : tout est à examiner et à étudier. Une expertise mentale devrait donc apprécier à la fois la responsabilité et la redoutabilité d'un individu. La loi de Défense sociale nous y conduit naturellement.

Ce que nous venons de dire du malade mental ou du déséquilibré, nous pouvons le dire du délinquant ou du criminel considéré comme normal. La normalité ne représente pas un état absolu ni un état univoque. Sans doute plus l'homme est normal et plus il est influençable par les facteurs habituels ; mais on ne rencontre pas moins d'un homme à l'autre, de grandes différences quant à la redoutabilité. C'est qu'ici aussi interviennent sa personnalité, ses habitudes, sa constitution, les périodes qu'il traverse. C'est ce qui explique la tendance actuelle à l'*Individualisation de la peine*, laquelle permettrait de tenir compte de la personnalité du coupable.

Ainsi l'évolution des coutumes répressives vient rejoindre l'évolution de l'anthropologie criminelle. Et peut-être, dans l'avenir, leur collaboration en sera-t-elle facilitée.

Ceci suppose une spécialisation criminologique de plus en plus poussée du magistrat ; la possibilité pour lui d'adapter à chaque cas une mesure appropriée. Ceci suppose le rem-

placement progressif de l'expertise mentale uniquement destinée à jauger la responsabilité par une étude biologique et psychologique révélant, avec la responsabilité du criminel, tous les aspects de sa personnalité et précisant les ressources qu'elle possède et les dangers qu'elle recèle.

V

Nous avons conservé à cet ouvrage son titre primitif, lequel, cependant, ne lui va pas très bien. Nous aurions aimé l'intituler plus simplement : *anthropologie criminelle*. Mais le discrédit dans lequel est tombé ce vocable, après le déclin des théories lombrosiennes, ne plaide pas en sa faveur. Le public imagine plus ou moins qu'il existe une identification entre les deux choses et qu'une anthropologie criminelle ne saurait être qu'une forme édulcorée de lombrosisme.

Au surplus ce n'est pas seulement dans notre pays, mais ailleurs encore que l'anthropologie criminelle a évolué vers un sens plus humain en conservant son nom. Ce fut le cas au Portugal avec Mendès Corrêa.

Cependant l'évolution de Mendès Corrêa, parti des données essentielles de l'anthropologie lombrosienne et aboutissant à donner comme but principal à l'étude de chaque criminel la connaissance de son individualité morale, quelque peu détachée des observations somatologiques, de l'emploi des tests, des investigations sur les milieux d'origine, de la recherche des symptômes cliniques de tout ordre, ne nous paraît pas être sans quelque danger. Il s'écarte des données biologiques et tend à rejoindre Healy, qui, tout en tenant compte de l'hérédité et de l'ambiance, attribue une grande part des conduites criminelles aux conflits mentaux. On en arrive ainsi à considérer le criminel exactement comme un autre individu, mais qui aurait une histoire particulière, ou aurait répondu d'une manière particulière à des difficultés quel-

¹ *La nuova e la vecchia antropologia criminale*. Giustizia penale 1936, 7.

conques ; et on élimine de la sorte toute idée de prédéterminisme intérieur, responsable de cette évolution. C'est ce à quoi aboutit Healy, en pratique. En fait, il n'est pas loisible de comparer le criminel américain et le criminel européen. Comme l'a fait remarquer Olof Kinberg¹ la criminalité des États-Unis, bien plus développée que celle de l'Europe, constitue avant tout un problème américain. Par ailleurs, plus la criminalité est répandue et plus elle est le fait de gens normaux². A tel point qu'on peut considérer que, dans un moment donné de l'histoire d'une collectivité, une activité criminelle quelconque, même l'infanticide, peut être à la portée de tous. Au contraire, avec le développement de la civilisation chrétienne et le développement des réprobations morales et sociales, certaines activités, primitivement regardées comme peu infamantes, quoique criminelles, le deviennent de plus en plus et ne sont plus exécutées, finalement, que par des êtres de plus en plus indignes et de plus en plus anormaux. C'est ainsi qu'on ne peut pas dire qu'il existe un rapport nécessaire entre la pathologie et le crime, mais qu'on peut affirmer que, dans une société déterminée, certains actes, sous la poussée morale ambiante, ne peuvent plus être commis que par des êtres inférieurs. Aux États-Unis la situation n'est pas la même que chez nous et conclure des études de Healy à ce qui se passe en Europe occidentale c'est s'exposer à commettre une erreur grave. Comme nous le disions dans l'article auquel il est fait allusion³, la relégation du délit et du crime vers les zones pathologiques ou inférieures de la population n'est pas un résultat acquis une fois pour toutes ; c'est le produit d'un équilibre, toujours instable. Que la poussée morale vienne à diminuer, qu'une période de laisser aller social se présente et aussitôt la délinquance reconquiert le terrain perdu, faisant irruption dans les couches saines de la population.

¹ *Basic Problems of Criminology*. Stockholm 1936.

² DE GREEFF, *Pathologie et Criminalité*, St Luc Médical, 1937, I.

³ *Pathologie et Criminalité*.

C'est ce qui se passe pendant les périodes troublées de quelque durée.

En l'année 1942, nous voyions chez nous, une activité qui, normalement, était considérée comme délictueuse, prix usuraires, ruptures de contrats, fausses déclarations, s'intégrer dans la vie sociale. Les limites entre la malhonnêteté et l'honnêteté deviennent inappréciables et comme tout le monde peut être condamné d'un jour à l'autre, le caractère infamant de la condamnation s'atténue. La rareté des vivres et des matières premières joue ici un rôle essentiel, mais par le truchement de coutumes et d'organisations qui s'instaurent. Les systèmes de contrôle, exercés par des individus hâtivement recrutés et dont une certaine partie est d'une vénalité inaccoutumée chez les fonctionnaires belges, contribuent à remplacer la notion de faute, par la notion de risque. Et nous nous rendons très bien compte, aujourd'hui, chez nous, de ce que doit être la mentalité moyenne de certaines parties de la population des États-Unis. Nos voleurs, en cette année, restent encore biologiquement tarés. Mais nous remarquons cependant que de plus en plus nous disons des voleurs qui nous passent par les mains : occasionnel, influences des circonstances actuelles, pronostic favorable. Nous commençons à en rencontrer qui avaient été, antérieurement, d'une honnêteté suffisante.

Si l'année 1942 indiquait une tendance nette vers la généralisation de la délinquance, l'année 1943 a été lugubrement démonstrative. Les vols, attentats, pillages de bureaux de poste, de banques, du bureau des Chèques Postaux, les assassinats politiques en grandes séries nous ont singulièrement rapprochés des États-Unis. Et des couches parfaitement saines de la population se sont livrées à une criminalité extrêmement grave. Louvain possède actuellement des gangs, comme aux États-Unis.

Il est donc compréhensible que les données de Heuyer recueillies dans un milieu d'honnêteté moyenne comme la France, à propos des enfants délinquants, ne soient pas comparables à celles qu'a pu recueillir Healy, aux É.-U.

On comprend que les enfants délinquants français soient représentés par un grand nombre d'anormaux ; on comprend aussi que les délinquants américains se rapprochent davantage des hommes normaux que les nôtres. Les conflits mentaux et les aberrations passagères joueront donc un plus grand rôle apparent chez eux, tandis que, chez nous, nous compterons un plus grand nombre de tares mentales.

Il est encore un point sur lequel il nous paraît important d'insister au seuil de cet ouvrage. C'est l'illusion dans laquelle vivent de nombreux aliénistes pour qui l'anthropologie criminelle se confond avec la psychiatrie et qui s'imaginent pouvoir résoudre les problèmes criminologiques au moyen de leurs connaissances purement psychiatriques. Cette illusion est favorisée par le fait que très souvent le médecin destiné à exercer les fonctions d'anthropologue dans les prisons est choisi parmi les psychiatres et que par ailleurs les expertises médico-mentales sont généralement faites par des aliénistes.

Il est clair que la formation psychopathologique de l'aliéniste le prépare excellemment à ces choses ; mais il apparaît à l'usage que si le psychiatre ne dépasse pas son horizon il constitue rapidement un *impedimentum* dans l'équipe. Il s' imagine souvent avoir donné une explication scientifique alors qu'il n'a fait qu'apposer avec plus ou moins de bonheur une étiquette psychiatrique sur un personnage ou sur un processus. Le mal n'est pas toujours grand quand il ne s'agit que d'une expertise mentale, dont le but est surtout social ; mais au point de vue scientifique le préjudice est considérable, car on n'a fait aucun progrès aussi longtemps qu'on se borne à qualifier en termes psychopathologiques des processus psychologiques qui ne sortent pas de la banalité.

Le magistrat et le public confondent souvent eux aussi le psychiatre et le criminologue. C'est par l'intermédiaire de l'expertise mentale qu'ils prennent contact avec la science et ils se rendent compte de l'hiatus profond qui sépare une interprétation d'un crime par la psychiatrie et la réalité. Ils voient bien que dans la plupart des cas le médecin n'a

pas touché le problème réel et se refusent à tabler sur des données scientifiques qui ne rencontrent pas le problème qui les intéresse. Par ailleurs le médecin désire se cantonner dans son attitude psychiatrique et semble ne pas comprendre ce qu'on lui veut lorsqu'on lui demande des explications supplémentaires. Un certain nombre d'experts s'imaginent que ces demandes d'explications proviennent de l'ignorance du magistrat et des avocats. Il n'en est pas toujours ainsi et c'est parfois une attitude très scientifique que d'estimer qu'un crime ou un attentat n'est pas expliqué parce qu'on l'a catalogué parmi les actes de paranoïaques.

Les immenses progrès accomplis dans ce domaine par notre pays sont dus en grande partie à l'initiative et aux travaux scientifiques du Dr Louis Vervaeck, directeur du Service d'Anthropologie pénitentiaire. Louis Vervaeck n'était pas un psychiatre de profession et ceci a dû contribuer pour beaucoup à la vision claire qu'il conserva toute sa vie du problème criminel, et à la faculté qu'il possédait au plus haut point de ne pas céder aux interprétations brillantes mais faciles de la psychiatrie d'asile.

Si la loi de défense sociale votée chez nous en 1930 ne sort pas tous ses effets c'est, sans doute, parce qu'elle contient des imperfections ; mais c'est en grande partie parce qu'elle n'est pas servie par un corps de médecins suffisamment spécialisés en criminologie, médecins dont la formation purement psychiatrique ne les adapte pas suffisamment à la situation nouvelle.

CHAPITRE PREMIER

Corrélations et rythmes de la criminalité.

La grande confusion qui règne en criminologie n'a pas seulement sa source dans la multiplicité des doctrines et des théories. Elle provient en grande partie de ce qu'on ne fait pas de distinction nette entre la criminalité et le criminel. Les données relatives à la criminalité et les données relatives au criminel sont étudiées pèle-mèle ; on passe d'un domaine à l'autre sans y prendre garde et bientôt il devient impossible d'avoir une vision claire des choses.

Les deux domaines sont cependant très différents. La criminalité est un phénomène social qui se présente en tel endroit, avec une fréquence telle, à tel moment, et ces caractères généraux peuvent être étudiés et mis en courbe. On peut alors, si on le veut, confronter les données ainsi recueillies avec d'autres activités sociales. On peut rechercher s'il existe ou non des corrélations entre plusieurs de ces données et établir de la sorte une science du crime en tant que phénomène social. Il naît ainsi une sociologie criminelle, que l'on peut comparer à toute sociologie. Souvent, l'homme est absent de ces chiffres.

Durkheim a pu étudier le suicide, sans se soucier de la personnalité des suicidés. Ainsi, on peut étudier le crime, sans se soucier du criminel ; on n'a que faire de sa personnalité dans de telles études où dominent les chiffres, les statistiques, les corrélations, les séries. Mais les lois auxquelles ces études aboutissent régissent uniquement les séries de phénomènes. Si on essaie de passer de la série au cas individuel, elles ne servent plus. Elles ont été faites sans l'individu.

Mais le crime est aussi un acte humain. Il se présente à un moment donné d'une vie, dans le déroulement de circonstances précises, comme une solution donnée à un problème personnel et unique. Il résulte la plupart du temps d'une décision volontaire, normale ou morbide. En

tant que tel il échappe apparemment à toute prévision, il apparaît comme irréductible à de véritables lois. Devant l'intelligence humaine, soucieuse de réduire un maximum de choses à des formules qui permettent de prévoir, il constitue une difficulté à vaincre, un problème à résoudre. Ce problème d'ailleurs est étroitement lié au problème plus général du comportement humain. L'homme de science essaiera donc les méthodes déjà acquises pour l'étude de l'homme. Depuis longtemps il a classé les hommes par tempéraments ou constitution. Il essaie de déduire, de certains aspects physiques ou de certaines caractéristiques, un comportement probable. Il essaie aussi les différentes techniques susceptibles de mesurer les phénomènes psychologiques et s'efforce, pour ce qui concerne l'activité criminelle, de conclure, de certaines anomalies, à certaines activités ; il veut expliquer et prévoir. Mais la tâche est compliquée et l'on retombe facilement dans des abstractions et des corrélations.

Si l'on veut y réfléchir, en effet, certaines méthodes biologiques, comme celles de Lombroso, ne sont rien d'autre que des méthodes visant à établir des corrélations¹ entre certains actes, les crimes, et certaines notes caractéristiques personnelles. Il s'agit ici, comme pour certaine sociologie, d'établir des séries parallèles.

Les résultats obtenus jusqu'à présent par l'anthropologie ou la biologie criminelle restent donc souvent d'ordre général.

§ I — DONNÉES SOCIOLOGIQUES

Les données d'allure sociologique que nous utiliserons n'ont pas pour but d'exposer la sociologie criminelle. Nous voulons en livrer les aspects indispensables à la compréhension du problème criminel et montrer à cette occasion comment il est difficile de toucher, par ces méthodes, la réalité individuelle. Toutefois, la même évolution s'est opérée pour la sociologie criminelle que pour la biologie ; elle s'efforce de rétrécir de plus en plus l'immense réseau inutilisable dont elle avait commencé par entourer les phénomènes criminels.

¹ Cette façon de voir les choses est généralement admise. Voir par exemple l'ouvrage tout récent de VAN BEMMELEN, *Criminologie*, Zwolle, 1942.

La grosse difficulté, lorsqu'on veut étudier le crime, en tant que pur phénomène social, c'est d'isoler des séries comparables et significatives. Le danger c'est de relier deux séries qui semblent évoluer parallèlement, mais qui ne se touchent guère, par des liens de causalité ou même seulement par des liens de conditions. Le choix des séries est d'ailleurs souvent orienté par des préoccupations politiques ou philosophiques. Il va de soi que ces préoccupations ne nuisent éventuellement qu'à leurs auteurs et n'atteignent pas la méthode.

Voici par exemple un tableau bien significatif que nous empruntons à Bongér¹.

A. ANALPHABÉTISME ET CRIMINALITÉ.

Pays	Année	Meurtres par 100.000 h.	Année	Analphabé- tisme %
Italie	1880-84	70,0	1882	57,4
Espagne	1883-84	64,9	1889	61,8
Hongrie	1876-80	56,2	1880	59,7
Autriche	1877-81	10,8	1880	40,1
Belgique	1876-80	8,5	1880	21,6
France	1880-84	6,4	1882	13,1
Écosse	—	4,4	—	11,0
Angleterre	—	3,9	—	14,0
Allemagne	1882	3,4	1881	1,5
Hollande	1880	3,1	1880	11,5

Ce tableau mettant en parallèle l'analphabétisme à un moment déterminé et la proportion des crimes dans la population suggère de lui-même une interprétation très nette : il existe un lien manifeste entre l'analphabétisme et la criminalité.

En réalité, même si ce lien existe, ce tableau ne peut pas le prouver, les deux séries pouvant être l'expression de

¹ *Inleiding tot de Criminologie.*

phénomènes très différents n'ayant entr'eux aucun lien nécessaire. En effet, et Garofalo¹ l'a bien montré, aussi bien que Tarde² d'ailleurs, on peut, par la même méthode prouver que l'instruction est une cause de criminalité.

En Italie l'instruction alphabétique a commencé à se généraliser après 1860 ; c'est aussi la période où la criminalité commence à augmenter rapidement. Le même phénomène se passe en France et dans tous les pays d'Europe. Garofalo fait remarquer qu'en Italie les professions libérales donnent 1 délinquant sur 345 individus tandis que les paysans en donnent 1 sur 428. En Espagne, dit Tarde à la même époque, tandis que la population compte deux tiers d'illettrés, les délinquants n'en comptent qu'une moitié. En Prusse, d'après Lombroso³, les professions libérales occupent 2 % de la population tandis qu'elles donnent 4 % des délinquants.

Il est inutile de continuer l'exposé. A l'heure actuelle on n'est toujours pas d'accord. Résumant les opinions diverses à ce sujet, Feber⁴ après avoir donné l'opinion de Aschaffenburg, Roos, Sutherland, Healy, conclut que l'instruction est un facteur difficile à isoler.

La conclusion à en tirer n'est pas que le degré d'instruction ne joue aucun rôle, mais qu'on ne peut pas mettre ce rôle en évidence par ces méthodes-là. Nous verrons, au contraire, que l'examen individuel du délinquant, permet des conclusions utilisables.

Le sens de ces conclusions est donné partiellement par ce tableau que nous empruntons à Verryn Stuart⁵ et qui montre :

- 1) que l'analphabétisme ne joue pas un rôle essentiel, le

¹ *Criminologie*, p. 84.

² TARDE, *La criminalité comparée*.

³ *L'homme criminel*, p. 289.

⁴ FEBER, *Beschouwing over krimineele psychologie*, Zwolle 1934.

⁵ VERRYN STUART, *Inleiding tot de beoefening der Statistiek II*, 219 (cité par VAN BEMMELEN, *Criminologie*, p. 180).

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

